

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire

-----  
**Présents :** Mme PATOUREL Martine, Maire, Mme CAYER Pierrette 1ère Adjointe Mme NEUVILLE Monique, 2ème Adjointe, M. MARUCHEAU DE CHANAUD Stéphane 3<sup>ème</sup> adjoint, M. DEL PRETE Didier, Mme LIBOIS Marie-Madeleine, M. GODET Jean-Claude, , Mme TOUFFET Emilie, Mme LEPESANT Martine.

**Absents :** M. PENVERNE Frédéric, Mme LECROQ Céline, Mme TCHERNOSCHECKY Catherine M. MARIANI Thibault, M. IZABEL Thibault.  
M. BOURDEAU Jean-François a donné pouvoir à Mme LEPESANT Martine

Mme TOUFFET Emilie est nommée secrétaire de séance.

Approbation des deux derniers comptes rendus : aucune observation

## DEMISSION JEAN-CLAUDE ADELE – INSTALLATION EMILIE TOUFFET

Madame le Maire fait part au conseil du courrier de démission reçu le 16 août dernier de Jean-Claude ADELE. Elle informe donc qu'Emilie TOUFFET, suivante de liste, est installée à compter de cette date et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil.

## PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) VALIDATION PADD

Madame le Maire rappelle que les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et de la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme (LUR) imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de plan local d'urbanisme (article L.153-12 du code de l'urbanisme).

L'article L151.12 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable sont exposées (voir pièce jointe, transmis par mail à chaque élu pour étude) et le débat s'instaure.

Après en avoir délibéré, le conseil à 10 voix pour et 1 abstention décide :

- de valider le PADD tel que présenté,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

## COMPTABILITE : ADMISSION EN NON VALEURS

Pierrette CAYER présente au conseil les admissions en non-valeur pour la somme de 765 €, ainsi qu'une procédure de rétablissement personnel pour la somme de 163.35 €.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur la somme de 765 € et de procéder au rétablissement personnel pour la somme de 163.35 €

## LICENCE IV

Madame le Maire informe que la licence IV appartenant à l'ancien bar-tabac est à vendre pour le prix de 4 000 € + plus 1 000 € frais d'agence inclus. Elle interroge le conseil sur l'intérêt de garder cette licence sur la Commune. Si le choix est de la garder, des obligations s'imposent telles que : formation « permis d'exploiter », création d'une régie, ouverture d'une buvette...

Marie-Madeleine LIBOIS quitte le conseil pour raisons professionnelles et donne pouvoir à Didier DEL PRETE

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité est favorable à l'achat de cette licence, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et au bon fonctionnement de cette licence IV.

## ACQUISITION PARCELLE MR SALIN – DEMOLITION DU MUR

Madame le Maire rappelle au conseil le débat du 18 juillet 2018 concernant l'acquisition des parcelles de Monsieur SALIN. En 2016, un accord avait été convenu avec Monsieur SALIN, nouvel acquéreur de la maison de Monsieur et Madame LEPETIT 29 avenue de Caen à HEROUVILLE. Cet accord consistait à ce que Monsieur SALIN cède gratuitement à la Commune la parcelle dite « parking » devant l'ancien bureau de tabac, ainsi qu'une petite parcelle rue d'Escoville afin de leur laisser accès à leur propriété. Le géomètre ABAC GEO a fait la division et nous a produit le document d'arpentage selon les accords convenus. La démolition du mur rue d'Escoville reste en suspens.

Après débat, le conseil charge Madame le Maire de se renseigner auprès du service « instruction des sols » de la Communauté de Communes pour la suite à donner à cette affaire.

#### **CREATION PASSAGES « BATEAU » RUE D'ESCOVILLE**

Madame le Maire informe le conseil que la construction de deux habitations rue d'Escoville impose la création de deux passages « bateau ». Elle présente les devis reçus :

- L'entreprise VALETTE pour un montant de 3 447.00 € TTC ;
- L'entreprise TPP pour un montant de 2 752.80 € TTC ;
- L'entreprise SEMENT n'a pas répondu

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le devis au profit de l'entreprise TPP pour un montant de 2 752.80 € TTC

#### **ECOLE ELEMENTAIRE – ECLAIRAGE COULOIR**

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de finaliser les travaux d'électricité dans le couloir de l'école élémentaire. Deux devis ont été demandés à savoir :

- L'entreprise EDEN DECORATION pour un montant de 2 040.00 € TTC ;
- L'entreprise LJ ELEC pour un montant de 1 040.16 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le devis au profit de l'entreprise LJ ELEC pour un montant de 1 040.16 € TTC.

#### **ECOLE ELEMENTAIRE – CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de mettre en place une maintenance informatique. Trois devis ont été demandés à savoir :

- L'entreprise RAS pour un montant de 2 131.20 € TTC ;
- L'entreprise IDE pour un montant de 1 500.00 € TTC ;
- L'entreprise A6TINFO pour un montant de 1 400. 00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil à 10 voix pour et 1 abstention autorise Madame le Maire à signer le devis au profit de l'entreprise A6TINFO pour un montant de 1 400. 00 € TTC

#### **SIGNALISATION ROUTIERE AU SOL**

Madame le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de refaire la signalisation routière au sol. Trois devis ont été demandés à savoir :

- L'entreprise BATI SERVICE pour un montant de 5 382.30 € TTC ;
- L'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 4 500.84 € TTC ;
- L'entreprise SIGNATURE qui n'a pas répondu.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le devis au profit de l'entreprise BATI SERVICE pour un montant de 5 382.30 € TTC

#### **REPAS DES ANCIENS**

Madame le Maire rappelle que la commission d'Actions Sociales s'est réunie en juillet dernier pour organiser le repas des Anciens en février 2019. Les membres ont émis la volonté de changer de formule à savoir : un repas avec animation dans un cabaret. Trois devis ont été demandés : Casino Barrière à Ouistreham, Cabaret Le P'tit Bichou à Dives sur Mer et le Moulin Magique à Argences.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le devis au profit du Moulin Magique à Argences et de prévoir la réservation du bus.

#### **TARIFS EXTRA-SCOLAIRE POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL**

Madame le Maire informe que certains agents ont demandé à bénéficier d'un tarif préférentiel pour leurs enfants inscrits à la garderie.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de faire la gratuité de la garderie matin et soir pour l'année scolaire 2018/2019 au personnel communal et informe que cet avantage sera révisé tous les ans.

## LOCATION DU FOYER

Madame le Maire informe que la dernière location jeunes a, à nouveau créé des nuisances auprès du voisinage.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à modifier les critères de location en la limitant à une fois par mois, le premier week end de chaque mois.

## QUESTIONS DIVERSES

- Association Loisirs et Découvertes : manque de membres au bureau.
- Diagnostic énergétique NCPA aux écoles : convention signée entre le SDEC et NCPA pour une durée de 4 ans.
- Rue de la Libération : aménagement de la rue de la Libération à l'étude avec l'Agence Routière Départementale (ARD).
- Déviation Sainte Honorine : Les travaux sont bientôt terminés et la rétrocession de l'ancienne RD 513 devra faire l'étude d'un réaménagement.
- Ecoles : les travaux d'aménagement handicapés débiteront aux vacances de la toussaint.

La séance est levée à 23 h 45

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits